

LE PROPAGATEUR DES BONS LIVRES
BULLETIN
BI-MENSUEL



DE LA LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

Un bon livre est un ami : n'en ayons que d'excellents.

Abonnement : 25 centins par an.

CADIEUX & DEROME, ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES, 1603, RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL.

PETIT TRAITE DOGMATIQUE

Pratique et liturgique des Sacrements, et plus particulièrement de l'Eucharistie et de la pénitence, où l'on a mêlé un grand nombre de traits historiques, à l'usage des fidèles

PAR

M. l'abbé CATHALA

TERTIAIRE DE SAINT-FRANÇOIS

Deux volumes in-12 de 377-387 pages Prix franco \$1.25

Un extrait de l'ouvrage fera mieux voir ce qu'il est et ce qu'il vaut.

(Extrait du 2e volume, pages 151-162.)

TROISIÈME PARTIE DU SACREMENT DE PÉNITENCE

LA SATISFACTION.

La satisfaction est la réparation de l'injure que nos péchés ont faite à Dieu, et du tort qu'ils ont causé au prochain.

La réparation due au prochain est traitée dans les commandements qui nous défendent de lui nuire, le cinquième, le septième et le huitième : la réparation due à Dieu se fait surtout par la pénitence sacramentelle imposée par le confesseur.

Au moment où l'on reçoit l'absolution, il faut être résolu à satisfaire à la justice divine en accomplissant la pénitence sacramentelle. Cette ferme résolution, que les théologiens appellent la satisfaction dans le vœu, in voto, est une partie essentielle du Sacrement, et, sans elle, il ne peut y avoir de réconciliation avec Dieu.

ARTICLE PREMIER.—DE LA NÉCESSITÉ DE LA SATISFACTION ENVERS DIEU

I. Les théologiens distinguent trois choses dans tout péché : la tache, la faute et la peine. La tache du péché mortel est toujours effacée par l'absolution dignement reçue, et la faute toujours pardonnée. Quant à la peine éternelle, elle est aussi toujours remise ; mais, pour l'ordinaire, elle est changée en une peine temporelle : je dis pour l'ordinaire, parce qu'il peut se faire que le pécheur ait une charité si parfaite, que Dieu lui remette entièrement et absolument toute la peine qu'il avait méritée.

Tous les péchés véniels ne sont pas toujours pardonnés, comme les mortels, alors même qu'on reçoit dignement le sacrement de Pénitence : ils ne le sont point quand on n'en a pas un vrai repentir ; et, dans ce cas, les peines temporelles dues à ces péchés ne sont pas remises. D'ailleurs, il arrive souvent qu'un péché véniel est remis, et que la peine que ce péché mérite ne l'est pas.

Or, ces diverses peines dont l'absolution ne nous délivre pas, attendons-nous à les subir dans le purgatoire, à moins que, par des œuvres satisfactoires, nous n'en obtenions la remise en cette vie.

De ces vérités résulte la nécessité de satisfaire à Dieu, c'est-à-dire, non seulement de nous confesser avec sincérité et douleur, mais encore de faire pénitence pour les péchés que nous avons commis. "Vous pardonnerez, Seigneur, dit saint Augustin, au pécheur qui confesse sa faute, mais à condition qu'il s'en punira : Ignoscis confidenti, sed seipsum punienti."

II. Ne serait-on pas dispensé d'accomplir des œuvres satisfactoires si l'on était assuré d'avoir obtenu la rémission de toutes les peines temporelles ? L'obligation n'en existerait pas moins, puisque ces œuvres ne servent pas seulement à nous faire expier nos péchés, mais aussi à nous prémunir contre les rechutes et à nous rendre semblables à Jésus-Christ.

On demandera encore : "Comment peut-on accorder cette nécessité de satisfaire, ou de faire pénitence, avec le prix infini de la satisfaction de l'Homme-Dieu ?" Il est vrai, Jésus-Christ a satisfait pour nous surabondamment, mais on ne recueille les fruits de son expiation qu'en satisfaisant soi-même autant qu'on le peut : alors seulement, on s'approprie la valeur infinie des œuvres satisfactoires du Sauveur. Ainsi, loin de nous la pensée que la nécessité de faire pénitence soit injurieuse à la satisfaction surabondante de Jésus-Christ, à ses mérites infinis, puisque la pénitence, faite par le pécheur, n'est que le moyen voulu de Dieu, pour qu'il s'applique les mérites de Jésus-Christ, et qu'elle n'a de prix que par ces mérites.

Et quoi de plus juste que de souffrir en ce monde en union avec Jésus-Christ ? serait-il équitable que l'Innocent, l'Homme-Dieu ayant souffert pour le péché la mort la plus cruelle, le coupable recueillit le prix de sa mort sans prendre part à l'expiation ? Saint Paul ne le pensait pas lorsqu'il disait : "J'achève dans ma chair ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ." (Coloss., 1, 24.) Mais que peut-il manquer, ô saint Apôtre, à la Passion de notre Rédempteur ? Rien si on la considère en elle-même ou relativement à Jésus-Christ, parce qu'il a achevé l'œuvre que son Père lui avait donné à faire : mais il y manque quelque chose dans la personne de ses membres. Les fidèles ne forment qu'un seul corps avec Jésus-Christ, il faut, pour être unis à lui, qu'ils soient des membres conformes au chef, souffrants et mortifiés comme lui. C'est pourquoi le même saint Paul nous apprend qu'il châtie son corps et le réduit en servitude.

Nous devons donc, par de bonnes œuvres accomplies malgré les répugnances de la nature, ajouter des souffrances à la Passion de Notre-Seigneur. Y ajouterons-nous alors des mérites ? Non certes, puisque la satisfaction de Jésus-Christ a été surabondante et d'un prix infini. Eh quoi ! est-ce que nous ne pouvons pas acquérir des mérites ? Oui, mais c'est Jésus-Christ qui mérite en nous, et nul ne mérite que par lui et en union avec lui. Ses mérites nous sont appliqués, et par là des œuvres qui, seules, eussent été sans valeur, plaisent à Dieu et satisfont à sa justice, attendu que Jésus-Christ les fait en nous et avec nous.

ARTICLE II.—DU MODE DE SATISFACTION, OU DES ŒUVRES SATISFACTOIRES

I. La première est la pénitence imposée par le confesseur. On l'appelle sacramentelle, parce qu'elle appartient au Sacrement et qu'elle est la condition expresse de l'absolution. De ce qu'elle est sacramentelle on conclut, par rapport à son efficacité, qu'elle a la vertu de remettre par elle-même les peines temporelles dues aux péchés ; et, par rapport à sa nécessité, que le confesseur doit l'imposer, et le pénitent l'accepter et l'accomplir.

Omettre la pénitence, ce serait mutiler le Sacrement et blesser, par là même, Jésus-Christ. La retarder, ce serait en retarder le mérite, qui nous servirait à mieux vivre ; ce serait diminuer ce mérite par les péchés véniels que nous commettrons dans l'intervalle ; ce serait même le perdre entièrement si, dans cet intervalle, nous

tombions en péché mortel ; ce serait enfin manquer le but de la pénitence, puisque souvent elle nous est donnée comme préservatif contre les rechutes, ou remède contre notre mal, ou moyen de sanctifier certains jours de fête. Il faut l'accomplir dévotement, avec un grand désir d'une vie meilleure et le regret du passé.

Si la pénitence imposée par le confesseur est ordinairement très légère, c'est uniquement par crainte de décourager le pénitent en exigeant davantage ; mais dans la réalité il est dû un bien autre satisfaction. On doit à Dieu, dit Tertullien, une pénitence qui soit une compensation et comme un abrégé des peines éternelles. Et le concile de Trente ajoute que toute la vie chrétienne doit être une perpétuelle pénitence. Si Dieu pardonne à Adam et à David, ce n'est qu'à condition qu'ils seront punis de peines effroyables, l'un en lui-même et en toute sa postérité, l'autre en sa personne et en son peuple. Les Saints, après leur pardon reçu, ne s'en vont pas moins pour toute la vie à d'austères pénitences. Enfin, les justes au purgatoire, quoique Dieu leur pardonne, n'en ont pas moins à subir des souffrances près desquelles toutes les peines de la vie sont légères. O justice de Dieu, que vous êtes sévère, et que nous sommes ennemis de nous-mêmes en faisant si peu pénitence en ce monde (M. Hamon.)

II. A part la pénitence sacramentelle, les œuvres par lesquelles nous pouvons satisfaire à la justice divine peuvent se réduire à la prière, au jeûne et à l'aumône. Par elles, nous n'expions pas seulement, mais nous réparons même en nous les tristes suites de tous nos péchés, de tous nos devoirs violés contre Dieu, contre le prochain et contre nous-mêmes. Car la prière est précieuse pour tout acte de religion honore Dieu, le jeûne pour tout ce qui nous prive et nous mortifie, l'aumône pour tout bien fait à nos frères. Bornons-nous à faire observer, par rapport aux mortifications, qu'avant tout il ne faut pas reculer devant les peines de devoir, c'est-à-dire transgresser nos devoirs de religion et de état sous le prétexte qu'ils coûtent à remplir et veulent quelque courage pour n'être pas lâchement omis.

En outre, nous satisfaisons à la justice de Dieu par les afflictions qu'il nous envoie, quand nous les recevons avec foi et soumission, et les supportons avec patience et sans découragement. C'est donc la peine de nécessité, que la religion nous permet de fuir sans doute, mais qui nous atteindront toujours : ne les rendons pas plus amères par les murmures sans profit, par des résistances où nous serions toujours brisés ; adoucissons-les, au contraire, en conservant, quoi qu'il arrive, la confiance en Dieu, et les unissant à celles de Jésus-Christ, le chef et le modèle des prédestinés. N'y avons-nous pas tout à gagner ? "Nous y gagnons, dit M. Le Clerc, d'accomplir, sans qu'il nous en coûte, la plus fructueuse des pénitences ; nous changeons des peines stériles en des peines expiatoires et méritoires. Le travail fatigant ou ennuyeux de chaque jour, les chagrins de famille, les caractères insupportables qu'il faut bien supporter, les intempéries des saisons, les infirmités corporelles, les maladies, les assujettissements ; quel purgatoire, qui rachèterait de l'autre s'il était chrétiennement souffert ! Quelle pénitence ! Tout le monde la fait, ou plus rude ou plus douce : plus rude, ceux qui la subissent en patients qui regimbit ; plus douce, ceux qui s'y résignent en victimes."

SIMILITUDE

La bourse pleine d'or qui atteint à la tête deux prisonniers.—Un homme riche avait fait mettre en prison deux de ses débiteurs ; s'étant convaincu qu'ils étaient réellement dans l'impossibilité de le payer, il en eut pitié, et, allant à la prison, il leur jeta à chacun une bourse pleine d'or. Or la bourse les atteignit à la tête et leur fit grand mal. L'un des deux se mit en colère ; et, repoussant du pied le trésor qui lui avait été si rudement offert, il n'y voulut point toucher et demeura en prison. L'autre, plus sage, ramassa la somme nécessaire pour payer sa dette, et entra plein de joie et de reconnaissance dans sa famille.

Comme ces prisonniers, nous avons une dette à acquitter envers Dieu, dette énorme et que, laissés à nous-mêmes, nous ne pourrions jamais payer. Mais Dieu, touché de compassion, nous envoie l'or de la patience dans la bourse des tribulations ; et, si nous acceptons ce trésor spirituel,

nous satisfaisons à Dieu avec cet or inappréciable et devenons ses amis, tandis que ceux qui murmurent et s'impatientent au lieu de remercier le Seigneur, augmentent leurs dettes et se rendent dignes de plus grands châtements.

TRAIT HISTORIQUE

Le saint forçat.—Un religieux plein de zèle, qui venait de remplir les fonctions de son saint ministère auprès des forçats de La Rochelle, de Brest et de Toulon, racontait le fait suivant : "Il y a un homme, dit-il, dont le souvenir s'est empreint dans mon âme d'une manière ineffaçable, un homme que je place au-dessus de tous les religieux et de toutes les religieuses ; c'est un saint que je vénère, et cet homme, ce saint, c'est un forçat !... Un soir, il vint me trouver au confessionnal ; et, après sa confession, je lui adressai quelques questions, comme j'avais coutume de le faire avec ces infortunés. Cependant, cette fois, un motif particulier m'engageait à interroger celui-ci ; j'étais émerveillé du calme répandu sur ses traits. En outre la précision avec laquelle il s'exprimait, l'exactitude rigoureuse et le lacunisme de ses réponses piquaient de plus en plus ma curiosité. Il me répondait sans affectation, ne disant pas un mot inutile, et n'allant jamais au delà de ce que je lui demandais. Aussi ce ne fut qu'en le poussant et en le pressant par mes questions, que je parvins à savoir, en quelques mots bien simples, sa touchante histoire. " Quel âge avez-vous ? lui dis-je d'abord. — Quarante-cinq ans mon Père. — Combien y a-t-il que vous êtes ici ? — Il y a dix ans. — Devez-vous y rester encore longtemps ? — A perpétuité, mon Père. — Quelle est donc la cause de votre condamnation ? — Le crime d'incendie. — Sans doute, mon pauvre ami, vous avez beaucoup regretté d'avoir commis cette faute. — J'ai beaucoup offensé Dieu, mon Père ; mais je n'ai point commis ce crime. Toutefois, je suis justement condamné ; or c'est Dieu qui m'a condamné. Cette réponse piquant encore plus vivement ma curiosité, je repris : " Mais que voulez-vous donc dire, mon ami ? expliquez-vous. " Alors il me répondit : " J'ai beaucoup offensé le bon Dieu, mon Père ; j'ai été bien coupable, mais jamais envers la société. Après bien des égarements, le bon Dieu toucha mon cœur, et je revins sincèrement à lui. Il me restait pourtant une inquiétude, un poids énorme sur le cœur ; j'avais tant offensé le bon Dieu ! pouvais-je croire qu'il eût tout oublié ? Et puis, je ne trouvais rien qui fût de la nature à réparer les iniquités affreuses de ma jeunesse, et je sentais un besoin immense de réparation ! Sur ces entrefaites, un incendie éclata près de ma demeure. Tous les soupçons tombèrent sur moi ; on m'arrêta, et l'on me mit en jugement. Pendant la procédure, je fus beaucoup plus calme que je ne l'avais jamais été ; je prévoyais bien que je serais condamné, mais j'étais prêt à tout. Enfin arriva le jour où l'on devait prononcer ma sentence. Le jury quitta la salle pour aller délibérer sur mon sort, et alors il me sembla entendre une voix intérieure qui me disait : " Si je te condamne, je me charge aussi de faire ton bonheur et de te rendre la paix. A cet instant, je ressentis effectivement une paix délicieuse. Les jurés revinrent bientôt, apportant leur verdict, qui me déclara convaincu du crime d'incendie avec circonstances atténuantes ; j'étais condamné aux travaux forcés à perpétuité. Je fus obligé de me contenir pour ne pas verser des larmes, qu'on aurait attribuées à tout autre motif qu'à celui du sentiment de bonheur que j'éprouvais. On me conduisit à mon cachot ; et là, tombant sur la paille qui me servait de lit, je me mis à repaître un torrent de larmes si douces, que l'homme le plus voluptueux aurait été heureux d'acheter, au prix de toutes ses jouissances, le bonheur de les verser. Une paix ineffable remplissait mon âme. Elle ne me quitta pas pendant la route que je parcourus pour arriver au bagne, et ne m'a jamais abandonné jusqu'ici. Depuis cette époque, je tâche de remplir tous mes devoirs, de ne soumettre à tout et à tous. Je ne me mêle avec ceux qui commandent ni le commissaire, ni les adjoints, ni les garde-chiourm ; je ne vois que Dieu. Je prie partout, dans les travaux, aux réaux ; je prie toujours, et le temps passe si vite, que je puis à peine m'en apercevoir ; les heures s'écoulent comme des minutes, les jours comme des heures, les mois comme des jours, les années comme des mois. Personne ne me connaît, et l'on me croit condamné justement, et cela est vrai. Vous ne